



# FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE

## ① - *Equisetum arvense* Prêle

Révision n°0 – 23/08/2018

### SPECIFICATIONS

La substance Prêle (*Equisetum arvense*) doit être de qualité alimentaire et respecter la Pharmacopée. Elle se présente sous forme sèche en sac/sachet ou botte.

### STATUT

➔ Utilisable en Agriculture Biologique



➔ Répond à la définition des substances et agents de biocontrôle

### FONCTION

➔ Fongicide



### RECETTE(S)

➔ Recette pour pulvérisation pour traitement des parties aériennes (TPA) ou pour goutte à goutte

- Décoction : macérer 30 min dans de l'eau puis faire bouillir 45 min.

**Quantité de plante (partie aérienne)**

200 g / 10 L d'eau

Laisser refroidir, filtrer la décoction avec un tamis fin puis diluer dans l'eau.

#### Dilution

1 L de décoction pour 9 L d'eau

**Cas particulier pour les cultures de fraises, framboises et pommes de terre.**

- Décoction : macérer 30 min dans de l'eau puis faire bouillir 45 min.

**Quantité de plante (partie aérienne)**

225 g / 10 L d'eau

Laisser refroidir, filtrer la décoction avec un tamis fin puis diluer dans l'eau.

#### Dilution

1 L de décoction pour 9 L d'eau

➔ Recette pour incorporation dans paillage

Ajout de morceaux de parties aériennes séchées de la plante.

#### Quantité

90 g / L de paillis

### RECOMMANDATIONS

➔ Précautions

Le solvant pour l'extraction et la préparation est de l'eau (eau de source ou eau de pluie) et le pH est de 6,5.

➔ Application : période de la journée

➔ Mesures de précautions ordinaires

Port de gants recommandé.

### ➔ Conservation de la préparation

La préparation doit être appliquée dans un délai maximum de 24 heures. Elle peut être conservée plus longtemps, quelques jours, à une température d'environ 6°C.

### ➔ Délai Avant Récolte (DAR)

15 jours pour les tomates et les concombres après traitements des parties aériennes.

### ➔ Compatibilité

-

### ➔ Incompatibilité

-

## APPROBATION

### ➔ Règlement d'exécution (UE) n°462/2014

du 5 mai 2014 portant approbation de la substance de base *Equisetum arvense* L., conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.



### ➔ ReviewReport

Version Basic Substance *Equisetum arvense* L. SANCO/12386/2013–rev. 7 du 20 Juillet 2017.



## PAS DE LMR REQUISE

### ➔ Règlement d'exécution (UE) n°2015/165

du 3 février 2015 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'acide lactique, la souche Ve6 de *Lecanicillium muscarium*, le chlorhydrate de chitosane et *Equisetum arvense* L.



Mise à jour : août

#### Rédaction

Marie Deniau– ITAB

#### Superviseur

Patrice Marchand – ITAB : [patrice.marchand@itab.asso.fr](mailto:patrice.marchand@itab.asso.fr)

#### Relecture

Julie Carrière – ITAB : [julie.carriere@itab.asso.fr](mailto:julie.carriere@itab.asso.fr)

#### Conception graphique

Service Communication ITAB

Pour citer ce document :

ITAB 2018 - Fiche d'Usage agricole de la substance de base prêle.